

R. Lond. 2. Aug. 1663.

A soire le 15 Juillet 1663.

C. Monpier

Des que M<sup>r</sup> de Cheze fut coroné au château la matinée et plus le  
preste que nous avés peu. Je crois bien débord que c'éroit pour maintenir  
les bons sujets et donner cœur aux manans de faire valoir leurs  
monopoles, mais voicy qui le justifie jusques au fonds.

Il y a quinze jours que Beaus. assembla dans sa maison le fr<sup>r</sup> grand  
Vicaire, les deux Consuls cathol. quelques propres, pugget. Aubert  
Guichard, les deux Aymards et l'abb<sup>t</sup> Jeard, auxquels ayant exposé  
~~qu'il fallait~~ appelaient nécessaire pour l'intérêt de leur Religion de  
supplier le R<sup>e</sup> R<sup>e</sup> le R<sup>e</sup> R<sup>e</sup> de leur procurer un Gouver<sup>r</sup> Cathol. et démettre  
que S. A. M. n'espablier en cet effet selon son intention un Gouver<sup>r</sup>  
de la Rel. Il falloit faire une assemblée des Catholiques pour y  
déléguer la chose, Il reçut en synt le fr<sup>r</sup> provincial et les Consuls  
de plusieurs requérir selon les formes la convocation de lad<sup>e</sup> assemblée  
laquelle feroit autorisée de la part du fr<sup>r</sup> Baill<sup>r</sup> Belon, qui se faisoit  
fort de venir expr<sup>r</sup> de Toulouse, où il habite. Ce quintalme par les  
fr<sup>r</sup> Vicaire et Consuls, qui cognoient bien que les parolles avoient toute

autre rive. Il le refuseronnt abhement de faire lad reguion et ont perfist  
aut refus jusques a la fin que led Beaus. cognissant de ny portement  
auncer, auroit prançie le fr<sup>r</sup> Lassier vquier pour faire lad reguion et  
apres auroit fait uentre led fr<sup>r</sup> Belon dans une bittore expres qu'il l'ayemya  
a Chignon dimanche ds, et sur sa parole qn<sup>e</sup> conuoqueroit luy mesme  
lad assemblée par la reguion du s<sup>r</sup> f<sup>r</sup> Comand<sup>t</sup> ayant des  
le lendemain q<sup>d</sup> du couvent envoi un grande auft<sup>r</sup> grand vicere astens  
alors au lieu de Pariens. Il se deroit donne le mardi ap. le e<sup>r</sup> mai  
à 10. heures du matin auer led Beaus. et autres f<sup>r</sup> son adhescion au couvent  
des Capucins, ou' ayant est<sup>r</sup> desliberé entre eux de conuoquer lad  
assemblée par les quatre heures apres midy du mesme jour dans  
la grande pale de l'Esche, l'un des huissiers de la Cour par ordre  
du Belon a conuoqué l'assemblée, en laquelle fut donne le prelble  
de l'adhesion pris<sup>r</sup> expres par led Beaus. qny qnt ne fit point mi-  
sujet au benefice de l'estat en aucune forme, ensemble led Beaus.  
et tous les personnes de la pre assemblée domesq<sup>e</sup> et mes purg<sup>r</sup>  
au nombre de plus de 70 personnes, entre lesquels ont aussi est<sup>r</sup>  
les moins moy de pradines, de Valeron, de Boofzij, de Berneval, led  
Teradez et florem dont le pre discours qui sy est fait a est<sup>r</sup>  
de la part du fr<sup>r</sup> de Fourmies ayné d<sup>r</sup> de pradines et par lui ait  
Bernard qui se trouvaient les plus anciens ait des catholiques et onques  
de tout le barreau, ayons co<sup>r</sup> rebz requis le fr<sup>r</sup> de Belon de leur d<sup>r</sup> de

La part de qui Il auoit fait connoquer l'assemblée et fice n'étoit pas  
à la réunion des frs Confuls Catholiques ~~de la réunion~~ la forme, les  
frs Pommier Viguer Fidressant and Bernard et ouvrant un papier escript  
qui avoit en main, luy auoit dit tout haut, que c'étoit luy qui avoit -  
requis l'assemblée pour les raisons dont en son papier, fargay leb  
fournier et Bernard ayans requis cette de la déclaration due, lassader et  
ayons exigeé des frs Confuls un aveu public qu'ils ne laissoient point  
requis, fidressant and fr Belon et l'ay reporté que l'assemblée n'étoit  
point légitime personne pour requérir l'assemblée, convocation, et qu'auifi l'assem-  
blee ~~n'eust~~ pas été légitimement convoquée. Ils luy protestent  
d'être appellez de son ordre portant l'assemblée, et que en cas qu'il  
veulent passer outre et veulent souffrir qu'on y délibére quelq's chose, Ils  
le rendoient aussi appellez de tout perdement qui Ils aduiseroient.  
On me appuré qu'il y eut grande rumeur pour cela de la part des  
adhérens de Beaur. qui ayans hue et haurent menacé les autres, les  
obligèrent ainsi à faire de l'assemblée avec l'ordre fournier et Bernard  
apres avoir toutefois fait espionner leur dire et signé l'ordre en la forme  
qui est dans le registre et à peu près de celuy dont on me dit vous avoit  
été envoiez copie par l'ordre du auer une brev à vous Mr <sup>de la foy</sup>  
du fr de Valeton.

L'escript de l'assemblée qui fut leu en suyste contenoit qu'ayant les bons  
Athol. en aduis qu'en auoit escript à S.A. qu'il leur estoit fait l'honneur

l'avoir un Gouv<sup>r</sup> Cathol. ou de la Religion, Il auoit requis l'assemblée  
pour y faire délibérer desirer aux fréres de la Tavelle de leur-  
embarquer un Gouv<sup>r</sup> Catholique, accusé de l'apprehension qu'ils avoient  
désormais maltraité co<sup>s</sup> Ils l'eurent esté cy devant, a ce qu'ilz disoient,  
du frére C. de Don qui les auoit troublés en l'exercice de leur  
rel. et fait brûler leur presbytère par la ville et conduire prisonnier  
au chêne, et auis fait malicieux et fuffosn<sup>i</sup>, tendans à mettre  
de plus fort le déportez en vous les ordres de l'épar. selon lequel  
escript. Il fut délibéré par pluralité de voix et par le plus grand  
nombre qui en ces frères diffamables est certainement toujours le moins  
raisonnable, desirer aux fréres de la Tavelle, ce pour leur mets,  
et de les prier de leur donner un Gouv<sup>r</sup> Cathol. sur les raisons dont  
en leur escript et dont nous monsieur pourriez voir le détail dans  
leur propre Lettre. Quelques autres bons sujets opinions en contraste  
contre le nombre de ceux qui estoient formis, qu'il ne failloit essirer -  
qu'à S. A. M. Guise et luy themoys abflement qu'il leur estoit touz  
à fait indifférent de quelle personne elle se voulut servir pour les  
gouverner, pourvu que l'autorité de leur prince fut pleinement  
respectable. Beavo. obtira le plus grand nombre à faire admettre, en  
tant souffrant tout haut, qu'il failloit essirer à tous, davant que S. A.  
M. ne pouroit rien sans le R<sup>e</sup> d'Ung<sup>l</sup>. auquel principalement Il fa-  
loit abresser.

En effect Il l'ont fait ainsi; et leur fr<sup>e</sup> est partie des Provinces du  
c<sup>o</sup> Il m<sup>e</sup> est assuré par l'un des Conf<sup>l</sup>, que Je n<sup>ay</sup> pas laissé les  
Glosses, d'axois<sup>r</sup> authentifiés par leur prie en chaperon, une assemblée  
qu'ils n<sup>é</sup>voient pas eux mesme requis<sup>e</sup>, et sans quoy Ils ne la  
pernoient considerer que c<sup>o</sup> illégitime.

Becor. mons<sup>r</sup> Ils dit, nous a tous combattus pour le present de Religion  
mais La vérité est sans doute, qu'il a voulu par une assemblée capitale  
et de la plus part de ses factotum et c<sup>o</sup> celle qu'il a fait tenir  
contre battre le zèle et les bonnes intentions des fidèles, et faire voter  
aux ministres l'ép<sup>t</sup>at, qui n<sup>é</sup>voit rien au contraire qui ne fut bien moy  
et que ses Instances estoient les plus approuvées et les plus suiuies de tout  
le peuple.

On aoit b<sup>ea</sup>ut<sup>e</sup> de s'opposer aux effets de cette assemblée, par  
une telle contrarie que nous pourrions prendre une assemblée  
de ceux de nos Religion, fondée par les hommes traidre<sup>s</sup> et profan<sup>r</sup>  
et pris que nous avions reçus des Gouver<sup>t</sup> Cathol. dont le p<sup>r</sup> le bellier  
et l'autre a qui on l'a<sup>t</sup> est ouvert, se sont chargé<sup>s</sup> de nos Informations.  
mais mon p<sup>r</sup> a fait que cette façon d'agir nous vengeant déboul-  
ant contre autel, detracassent non seulement dans nous tous les  
plus notables des Catholiques de l'ép<sup>t</sup>at, mais peuvent aussi aigrir per-  
nosse resistance, la déclinaison de la fo. à nous faire boire plus amer  
le calice. Que nous ne devions pas devoir des protections particulières  
de S. A. M. ni croire non plus que la gloire de l'autorité Souveraine

de nos prince, étant de l'enterrer absolument indépendant, on ne  
fit aussi pour cela tout ce qui se pouroit faire, et que de cette  
manière, nous ne pouvions pas offre Blennes, de nous faire cogne d.  
nos Monfaucon, par nos très co qui estoit de nos fidelité et leur  
meilleure, mais que cestoit de l'honneur de nos ordres, que nous  
devions apprendre à nos régler. Nous les attendions avec respect  
et permission et si nous fuyî Monfaucon, que dans un plus grand abus  
de nos affaires, une réputation grande et des bons lachet. et de nous, touz  
soit en Angleterre, fit au plus tôt, pour servir à quelque chose, faire nous  
le cogne fit nous plaire le plus profitabl que nous pouvons, affaiblir  
la force de l'autorité legitimate qui ne paroit plus parmi nous  
qu'en nostre nom, nous puissions avec plus l'avantage Jetter de la  
pouffre sur ceux qui la contredirent. Quand mefous en ce cas là, nous  
disposeront, Monfaucon, de faire cogne par ~~une~~ de lettres à tous  
les autres de l'estat, qu'il feroit nécessaire pour se procurer le regrable  
de leur prince, qu'ils transigent leur dépit et leur fidélité par une  
déclaration express pour cela, qui eut plein pouvoir d'y agir selon les ordres  
qu'elle occuroit de la part de S.A. Je croy assurément que peu excepté  
que ce fût offrir opposition, et que ce fût fort retrancher aux  
fideles, les protestez que tous les Jours ils font mestre pour nous  
faire cogne filz pouvoient changer de prince.

Il eut plus au fr<sup>r</sup> Saugier de faire voter une loi le 21. Juin, aussi bien au  
lud assemblée que un Jour et deux Jours après, puis qu'il l'eust reçue trois Jours

aujourd' hui quelle fut femme. Elle nous eut sans toute beaucoups ayde à apurer les forces assurances que nous donnions aux armes et aux autres de nos armes bien soit parmi nous, et nous nous en fussions plus foudre pour démentir publiquement les bruits que l'on faisoit au contraire que vos pessage en Angleterre n' estoit que pour nous relier dela en Hollande ne regne plus de lumiere en leur de France pour le succé de nos projets, et il n' estoit fait que le faire avec au fr. Belon, co q'il la affuré depuis, pour l' oblige de faire refus d'autoriser led' assemblée, mais ce qu' on n' auras rien a produire qui puisse conformer les affirmes, que n' aille que l'on veult faire pesser pour une temerite opinion estrange, aussi n' avons nous pas eu le succès conforme à nre attente. Les ennemis de nre prince ayant toujours le moyen de nous prouver en tout, estant la poss et misere informe de l' état de toutes choses que nous Je ne fais plus par quelle raison les fermiers me refusent le payement de mon ordre puis qu'ils jurent effectivement et paisiblement de toute leur ferme, peu de petites parties exceptées, et lorsmme que <sup>il</sup> ils m' ont fait dire, qu'ils avoient ordre de différer toute sorte de payements jusqu'à nro pro arrivée. Ils n' ont pas pesser plus auant, Je ne ny plus en eux qu'un effet <sup>done</sup> tres mauvais volonté pour moy, n' espsons ni ignorance de mes preux besoins, de la violence de l. A. M. ni de la nro pro poope. Je vous demande la grace, de me convaincre si l' un plait monsieur, celle de l' un ou l'autre induire à me donner satisfaction puis mesme que nous serions en droit et moy aussi de l' y contraindre faire

par Justice et à un begin de leur faire proposer le relquat qui se -  
boneroit Infailliblement dans leur corps pris la redaction, et qu'ils ne pe -  
sent pas pas tenir de me lire, qu'ils voulloient retenter par leur aux -  
pour se tenir nus, des descommecont et avec btheren dont ils -  
pouvoient le se faire relever par S. A. qui est une chose à l'agrette -  
Il me semble qu'il faut sincierement penser pour le mettre en estat  
de leur faire la Loy, plutost que de porffoir qu'il la fasse, et que  
ne feauoit pourtant mieux preuenir qu'en les obligant de compes -  
on de payer effectuement lauence de ~~la~~ denys amé de leur forme qu'ils -  
pou oblige de faire par leur baill, pour tenir lieu de causion pour  
eux et ~~la~~ d'affurance emen S. B.

Je esoy, Monsieur, que nous ayons en aduis d'ailleun des diligences que -  
le fr<sup>e</sup> Sauvin a fait emen nous, fait emen lord fermier pour faire  
faire au Ministre fgliaus un payent de mille Lires, dont ma prie  
mestre n'eschot point qu'au commencement de l'année prochaine,  
~~apres~~ et de purprise emen nous et de toute force de presty ouur  
lud fermier pour faire cete. Cependant qu'il les oblige de reire le  
mal pour payer à mons<sup>r</sup> le chambrem environ 200 et d'oranger  
d<sup>r</sup> luy deus a ses son pere. Il y a plus de deux annies. Il y a quel -  
joun que lud fr<sup>e</sup> le chambrem s<sup>i</sup> est plaint à moy auer beaucoup  
de douleur, et moi il dit, Je roay bien que par mon exemple, on neur  
faire ceffre aux plus Justes, qu'il ne faut <sup>pas</sup> s'imaginer de faire le

mieux pour estre le plus consideré, et qu'il ne faut qu'entre nous  
lauzin ou aux plus meschans pour autres tout ce qu'on demande.  
Dieu nous fasse la grace de nous autres bien rost par les lieux pour juger  
de plus près de toutes choses, et que si toutes ces forces d'Ethiopians  
ne changent jamais de peau, quelles formes qu'elles puissent faire au  
contraire, les armes de dieu sont aussi de force ceste sans dependance  
Et moy J'assieblement et a toute efficacité

## e Monsieur

par les inconveniens qui sont arrivés de l'establissement des Vigiles et des  
Juge fait en l'anée d're nous poume Juger Monsieur de la necessité  
que ya guerre ex et le 14. d'isoupt prochain, nous devons faire nos plus  
quelque ordre ou per lettre à Lauzin ou autrement, que l'on n'ait point  
iz proceder jusques à nostre arrivée, la Justice estant cependant leferie  
par l'Edict des princes au plus ancien adt, en la maniere que l'on  
nous lisons ne fauent prouver  
Vous en pourrez obligez deux fidèles Objetez tres humble et tres  
obéissant serviteur  
d'autant contre les autres.

Votre tres humble et tres  
obéissant serviteur

G. de la Marquise

de uerwachting van de hoge, en gheen vrees dat een oorlog  
vóórhanden was, en dat elkeen die een vrees had, in zijn  
verstand had dat het niet lang meer duurde tot dat de  
vrees in werking zou komen, en dat men dan niet meer  
vrees had, want dat de vrees nu al voorbij was, en dat  
de vrees nu al voorbij was, want dat de vrees nu al voorbij was,

en dat de vrees nu al voorbij was,

de uerwachting van de hoge, en gheen vrees dat een oorlog  
vóórhanden was, en dat elkeen die een vrees had, in zijn  
verstand had dat het niet lang meer duurde tot dat de  
vrees in werking zou komen, en dat men dan niet meer  
vrees had, want dat de vrees nu al voorbij was, en dat  
de vrees nu al voorbij was, want dat de vrees nu al voorbij was,  
en dat de vrees nu al voorbij was, want dat de vrees nu al voorbij was,